



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-027), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-04-034), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Monique BERT – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET,
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD,
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER,
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI,
Mme Marina BOUTAULT-LABBE - pouvoir à Mme Ophélie GUIN.

SECRÉTAIRE :

Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 18 avril 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 18 avril 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTE PARIS-SACLAY – SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS “TRANSITION ECOLOGIQUE” 2024 – LEDS DANS LES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°2024-34 du 7 février 2024 de la Communauté Paris-Saclay (CPS), instaurant un fonds de concours exceptionnel "transition écologique",

Vu la délibération n°2024-75 du 3 avril 2024 de la Communauté Paris-Saclay, adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours "transition écologique" 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-09-059 du 26 septembre 2024 sollicitant pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours transition écologique de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

Vu la délibération n°2024-09-060 du 26 septembre 2024 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours transition écologique de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'Agglomération,

Considérant que le remplacement des éclairages des écoles par des leds s'inscrit dans la thématique "Rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics",

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 3 avril 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLICITE, pour le remplacement des éclairages des écoles par des leds, l'octroi d'une partie du fonds de concours exceptionnel "transition écologique" au titre de 2024 pour un montant de 25 000,00 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours "transition écologique" pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour le remplacement des éclairages des bâtiments publics,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours "transition écologique".

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER